



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Irak

Question écrite n° 14899

## Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la famine et les carences médicales dont est victime le peuple irakien, sans que cela ne profite en rien à la pacification des relations extérieures de l'Etat irakien. La preuve du caractère inutile du maintien de l'embargo a été apportée. Elle réside dans la pérennisation du régime actuel, qui en réalité tire profit de la situation, apparaissant non pas comme le responsable des souffrances du peuple irakien, mais comme le rempart contre la domination occidentale. Le mécanisme est bien connu, et se vérifie davantage chaque jour passant, le président irakien se maintenant au pouvoir. La politique du pire peut faire la place à une normalisation rapide, fondée sur l'heureux dénouement de la dernière crise. La France doit donc oeuvrer au rétablissement de relations économiques suffisantes entre l'Irak et le reste du monde. Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

Au lendemain de la libération du Koweït par les troupes de la coalition, en avril 1991, le conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 687, qui fixe les termes du cessez-le-feu, ainsi que les conditions de la levée de l'embargo économique qui pèse sur l'Iraq. Ce texte prévoit, à son paragraphe 22, que les sanctions sur les exportations irakiennes seront levées dès la remise par la commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un rapport certifiant qu'il n'y a plus d'armes de destruction massive dans ce pays. Sept années après l'entrée en vigueur de cette résolution, des progrès considérables ont été accomplis, en particulier sur les volets nucléaire et balistique du désarmement. En revanche, les déclarations irakiennes relatives aux programmes d'armements chimiques et biologiques présentent encore des insuffisances et, à ce stade, le constat de l'élimination complète des armements prohibés n'a pu être fait. Ceci étant, conformément à sa lecture legaliste des résolutions, la France attend du Conseil de sécurité qu'il reconnaisse les progrès réalisés en la matière, afin d'encourager l'Iraq à accélérer sa coopération avec la commission spéciale et à éclaircir les dernières zones d'ombre. La communauté internationale doit s'efforcer, en effet, de montrer à la population iraquienne la « lumière au bout du tunnel », sauf à risquer de désespérer ce pays et le pousser, à l'instar des dernières crises d'octobre 1997 et de février 1998, vers une nouvelle fuite en avant aux conséquences graves pour la stabilité et la sécurité de la région. Le chemin emprunté par l'Iraq, à l'occasion de la signature de l'accord du 23 février 1998 entre le vice-premier ministre iraquien et le secrétaire général des Nations Unies, est le bon. Il s'agit désormais, pour l'Iraq, de ne pas en dévier pour rendre possible, dans les meilleurs délais, sa réinsertion dans le concert des nations. Dans le cadre de notre dialogue politique franc et régulier avec Bagdad, nous rappelons systématiquement aux autorités irakiennes que seule une coopération sans faille avec la commission spéciale permettra la levée de l'embargo pétrolier. Selon nous, il n'y a pas d'autre condition, cachée ni implicite, à la réalisation de ce processus. La France reste néanmoins vivement préoccupée par la situation humanitaire dramatique de la population iraquienne, dont l'honorable parlementaire rappelle à juste titre l'extrême gravité. A cet égard, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour améliorer le dispositif « pétrole contre nourriture » et permettre, par l'adoption de la résolution 1153 en février 1998, d'augmenter le plafond des ventes de pétrole autorisées de 2 à 5,2 milliards de dollars par semestre.

Cette réforme du dispositif, entrée en vigueur au début du moins de juin, devrait permettre de prévenir une aggravation de la situation dans laquelle se trouve la population iraquienne. La France a particulièrement insisté sur la nécessité pour l'Iraq d'être autorisé à réhabiliter les écoles et les hôpitaux, à importer des pièces de rechange pour les équipements pétroliers et électriques ainsi que les réseaux d'adduction d'eau, afin de stopper la dégradation d'infrastructures vitales pour l'économie et la société iraqiennes. Pour autant, la France considère que le mécanisme provisoire institué par la résolution 986 ne saurait se substituer à la levée de l'embargo pétrolier, qui interviendra lorsque les conditions précisées précédemment seront pleinement remplies par le gouvernement iraquien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14899

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2920

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4254